

PRATIQUE DE L'ESCALADE SUR LA RÉSERVE NATURELLE DES HAUTS DE CHARTREUSE

La Réserve Naturelle est entièrement ceinturée par d'importantes falaises d'environ 300m d'épaisseur, composée de calcaire de type urgonien datant de -110 millions d'années. Ces falaises sont des milieux de vie privilégiés pour un certain nombre de rapaces (aigle royal, faucon pèlerin) et autres espèces d'oiseaux (chocard à bec jaune, martinets à ventre blanc, etc.). Elles sont aussi très appréciées par les grimpeurs de fait de la finesse et de la résistance du calcaire. Aussi, afin de préserver ces milieux particuliers, sur la base réglementaire du [décret de création de la Réserve Naturelle \(lien sur décret_creation à faire\)](#), celle-ci a souhaité mettre en place un plan de "circulation" concernant l'activité escalade afin de limiter les dérangements qui peuvent être liés à cette activité. Avec le soutien actif de la FFME de l'Isère, une démarche de concertation a été menée en collaboration avec les acteurs de l'escalade de l'Isère et de la Savoie, dans le cadre d'un groupe de travail animé par la Réserve Naturelle.

Qu'est ce qu'un « plan de circulation » ?

C'est l'organisation de l'activité et de son évolution dans l'espace et dans le temps pour qu'elle soit compatible, sur le long terme, avec les objectifs de protection du site.

La démarche

L'objectif a été de déterminer des zonages de sensibilité différente, bénéficiant d'une gestion adaptée, conciliant au mieux les objectifs de protection de la Réserve avec les attentes des grimpeurs. Après plusieurs réunions de travail, trois types zones ont été définies. Ce travail a été présenté et validé en comité consultatif en février 2005.

Les zonages et règles convenus (lien carte doc : réserves chasse)

Les zones de veille :

Ce sont des zones fréquentées en terme d'escalade dont l'utilisation est basée sur un principe d'échange d'information mutuel, où la pratique de l'escalade est autorisée toute l'année et où les projets d'équipement doivent faire l'objet d'une déclaration pour information du gestionnaire. Les critères retenus pour définir ces zones sont les suivants :

- secteur de nidification d'espèces patrimoniales rupestres où l'impact de l'escalade sur la présence d'espèces patrimoniales n'est pas identifié avec précision : faucon crécerelle, martinets à ventre blanc, hirondelles de rocher, chocard à bec jaune, grand corbeau, tichodrome, accenteur alpin,.

Les zones à limitation saisonnière :

Ces zones sont fréquentées et présentent un fort intérêt biologique. L'utilisation de ces zones est donc basée sur une limitation saisonnière. La pratique de l'escalade est alors interdite, avec ou sans équipement de la voie, du 1er février au 31 août. Les critères retenus pour définir ces zones sont les suivants :

- la nidification probable ou certaine du faucon pèlerin, sans localisation connue de l'aire.

ou

- la présence de sites de nidifications importants d'espèces rupestres grégaires patrimoniales : principales colonies de martinets à ventre blanc, hirondelles de rocher, chocard à bec jaune.

Les zones de protection intégrale :

Ce sont des zones à forts enjeux écologiques où il a été convenu que la pratique de l'escalade est interdite en tout temps, avec ou sans équipement de la voie. Les critères retenus pour définir ces zones sont :

- la présence d'aires de nidification connues du faucon pèlerin et de l'aigle royal avec des secteurs occupés territorialement par ces espèces hors saison de reproduction.

et

- la présence de sites de nidifications importants d'espèces rupestres grégaires patrimoniales (principales colonies de martinets à ventre blanc, hirondelles de rocher, chocard à bec jaune).

et/ou

- le caractère de sites potentiels de nidification d'espèces rupestre patrimoniales non grégaires (tichodrome échelette, accenteur alpin, grand corbeau, faucon crécerelle, zone refuge pour le chamois, colonie significative de marmottes).

Ces zonages et règles feront l'objet d'arrêtés préfectoraux transcrivant les accords élaborés en groupe de travail. Une convention présentant et entérinant l'ensemble de la démarche est en cours de signature.

Il est important de préciser que :

- aucune voie existante, répertoriée, n'est interdite intégralement. Seulement moins d'une dizaine de voies subissent une limitation saisonnière.
- le travail accompli ne prend en compte que les interactions biologiques avec la pratique de l'escalade. En aucun cas, il ne dispense les équipiers des demandes d'autorisations à effectuer auprès des propriétaires de terrains concernés.

Composition du groupe de travail Escalade :

Club Alpin Français de l'Isère
Fédération Française de Montagne et d'Escalade 38
Club Alpin Français de l'Oisans
ITA (Initiative Terrain d'Aventure)
Club Alpin Français de la Savoie
Fédération Française de Montagne et d'Escalade 73
Bureau des Guides du Pays du Grésivaudan
Mountain Wilderness
FRAPNA38
FRAPNA 73
CORA 38
CORA 73
Grimpeurs spécialistes du massif
Parc Naturel Régional de Chartreuse, service des activités sportives de pleine nature
Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse